

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 29 juin 2010

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 10/053 du 29 juin 2010 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Maniema

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 80 et 198 ;

Vu la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, spécialement en ses articles 71, 72, 158, 160, 173 et 235 ;

Vu la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en son article 23 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de KINDU statuant en son audience publique du 24 juin 2010, en matière de publication des résultats définitifs de l'élection des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Maniema et le dossier relatif à l'investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Maniema transmis au Président de la République en date du 25 juin 2010 par le Président de la Commission Electorale Indépendante ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est investi en qualité de Gouverneur de la Province du Maniema, Monsieur **TUTU SALUMU Pascal**.

Article 2 :

Est investi en qualité de Vice-Gouverneur de la Province du Maniema, Monsieur **BIKENGE MUSIMBI Jérôme**.

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 juin 2010

Joseph KABILA KABANGE
